

**RELATIF À L'AUTORISATION DE LA PROSPECTION D'UNE ENTREPRISE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ÉVANS**

**Le Maire de la commune d'Évans,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande d'autorisation de prospection formulée par l'entreprise

**CALI&CO, 4 Rue Robert Schwint 25770 CHEMAUDIN**

**Considérant** que l'activité de prospection envisagée respecte les règlements en vigueur et n'entraîne pas de nuisances ou de risques pour l'environnement ou la sécurité publique,

## ARRÊTE

### Article 1er : **Objet de l'arrêté**

Il est autorisé à l'entreprise **CALI&CO**, représentée par Mr CRAVEIRO Cédric, d'effectuer des travaux de prospection sur le territoire de la commune d'Évans, dans le but de **contrôles gratuits de la toiture**,

### Article 2 : **Durée de la prospection**

Les opérations de prospection seront effectuées sur la période de décembre 2024. Cette période pourra être prolongée sous réserve de demande préalable et accord de la commune.

### Article 3 : **Conditions de réalisation**

Les travaux de prospection devront respecter les règles de sécurité, d'hygiène et d'environnement en vigueur. L'entreprise s'engage à limiter les nuisances (bruit, pollution, etc.) et à informer la commune de tout incident ou situation inhabituelle survenant lors de la prospection.

### Article 4 : **Respect des autorisations et réglementations**

L'entreprise s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, notamment en ce qui concerne l'occupation du domaine public et les risques environnementaux. Elle devra également respecter l'ensemble des réglementations locales, départementales et nationales applicables à ses activités.

### Article 5 : **Révocation de l'autorisation**

En cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté, ou de nuisance excessive pour la commune, l'autorisation pourra être révoquée de suite par le maire.

### Article 6 : **Communication et suivi**

Le présent arrêté sera communiqué à l'entreprise **CALI&CO**, aux services compétents de la commune, et publié conformément aux exigences légales.

Fait à ÉVANS, le 03 décembre 2024.

Le Maire, François GRESET

PO Serge CORNOUEIL, 2<sup>ème</sup> Adjoint

